

Motion adoptée par les élus de la montagne
lors du 23^e congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 42.07-PB/GM

Garantir et renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et les services du Trésor public

Prenant acte de ce que le gouvernement a, conformément à la volonté du président de la République, décidé de procéder à la fusion de la direction générale des impôts (DGI) et de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), dont le lancement a été précisément annoncé au conseil des ministres du 20 juin 2007 ;

Relevant que les collectivités territoriales sont au premier chef concernées par le projet de fusion en cause, en ceci que la DGCP exerce notamment, par l'intermédiaire de son réseau de comptables publics, une mission fiscale de recouvrement des impôts et des recettes non fiscales des collectivités locales, de tenue de leurs comptabilités, enfin de contrôle de leurs dépenses ;

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics, au nombre desquels figurent les services fiscaux, largement entendus ;

Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23^e Congrès,

Demandent :

Que, quel que soit le scénario retenu, l'Association, qui partage au demeurant la préoccupation du gouvernement d'une modernisation et simplification des administrations fiscales, soit régulièrement consultée sur les orientations de ce projet, et parfaitement informée de ses avancées, ainsi que de ses effets sur l'emploi local ;

Que, le rôle de conseiller auprès des élus locaux, qui incombe, traditionnellement, aux services comptables, en la personne du trésorier-payeur général, notamment, soit garanti, voire renforcé, en particulier dans les petites communes qui ne disposent pas d'un service juridique et fiscal structuré.